Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy prescrite par l'arrêté municipal N° 2018-143 du 19 juillet 2018 complété par l'arrêté municipal N° 2018-178 du 8 octobre 2018

Révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy

Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 3

Échanges avec le maître d'ouvrage

- **Compte rendu de la réunion du 12 juin 2018**
- **Compte rendu de la réunion du 21 août 2018**
- **Lettre du commissaire enquêteur en date du 3 octobre 2018 au maire de Pringy sollicitant la prolongation de l'enquête.**

SERVICE URBANISME

FICHE DE RENDEZ-VOUS

Date	12/06/2018
Personnes présentes	Jean-Marc VERZELEN, commissaire enquêteur Alice LUTTON, bureau d'études R.L.P. Marie Hégron, bureau d'études P.L.U. A4+A Jean-Pierre MITGERE, 1er adjoint délégué à l'urbanisme Catherine TORNARE, D.G.S. Pringy Marie-Pierre LASSAILLY, service urbanisme Pringy
Coordonnées des intervenants	M. VERZELEN – 01.64.41.12.39 – 06.47.61.69.71 - verzelenjeanmarc@gmail.com Mme LUTTON – 06.68.91.52.01– luttonalice@gmail.com Mme HEGRON – A4PLUSA – 06.80.11.35.82 – 01.43.49.10.11 – mh@a4plusa.com M. MITGERE – 06.10.67.19.94 – adjoint-urba@pringy77.fr Mme TORNARE -01 60 65 83 03 - c.tornare@pringy77.fr Mme LASSAILLY – 01.60.65.83.07 – pole.travaux@pringy77.fr
Objet	Présentation et organisation de l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)
Synthèse de la réunion	Monsieur Mitgère relate l'historique de la révision du P.L.U. de Pringy, à savoir, que le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2005, modifié 2 fois, le 29 mai 2007, le 20 décembre 2007. La révision du P.L.U. a été lancée le 18 novembre 2010. Après un premier arrêt de projet le 17/01/2013. L'État a émis un avis défavorable sur le dossier de P.L.U. le 30/04/2013 pour les raisons suivantes : la commune est soumise à la loi SRU et à la loi Duflot : le % de logements locatifs réalisé au 01/01/2012 est insuffisant (4,4 %) au regard des 20 % imposés par la loi SRU, relevés à 25 % par la loi Duflot les

	prévisions de réalisation à l'horizon 2030 de 15,8 % environ = taux toujours très insuffisant. L'enquête publique a été diligentée en mai/juin de la même année. Avis défavorable du commissaire enquêteur si réserves non levées. Le projet n'a pas été approuvé, les études ont alors repris avec le même cabinet. Entre temps, la commune a reçu un arrêté de carence en août 2014. Après de nombreux échanges et de réunions de travail avec les services de l'Etat, un contrat de mixité sociale a été signé fin 2015. L'arrêté de carence a été levé. En parallèle, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 17/12/2015, permettant ainsi la réalisation de l'EcoProjet dit de l'Orme Brisé. Soit 281 logements dont 53% en LS. En 2017, la ville a souhaité travailler avec un nouveau bureau d'études pour mener à bien la révision du PLU. Suite à un appel à candidature, l'agence A4PLUSA a été retenue pour accompagner la ville dans cette démarche. La concertation a alors été ré-ouverte le 23 février 2017. Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées le 2 mai 2017. Ces éléments ont également été présentés à la population lors de la réunion publique du 3 mai 2017. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 29 juin 2017. Le projet de zonage et de règlement a été présenté à la population lors de la réunion publique du 16 février 2018, puis aux Personnes Publiques Associées le 8 mars 2018. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du P.L.U. a été délibéré le 12/04/2018. Un tableau du scénario de développement de Pringy est annexé au présent compte-rendu (pièce n° 1) Marie Hégron commente le plan de zonage, identifiant les O.A.P. Le point essentiel de notre futur P.L.U. est la diminution des zones à urbaniser : - 56 hectares - l'augmentation des zones naturelles : + 39 hectares - l'augmentation des zones agricoles : + 5,1 hectares - La production de logements se fait principalement à l'intérieur du tissu urbain, en densification. Seul 1 hectare d'espace naturel

	est consommé Dans un second temps, madame Lutton expose les principes généraux du R.L.P. et précise qu'il adapte la réglementation nationale de l'affichage extérieur, fixé par le code de l'environnement, à un contexte local spécifique. Dans le cas de Pringy, il est important de préciser qu'étant dans un P.N.R., sans R.L.P., toute publicité est interdite. Il est également nécessaire de revoir le droit à l'affichage conformément à la Loi Grenelle II. Par ailleurs, l'article L.581-14-3 du code de l'environnement prévoit que toute réglementation spéciale de la publicité en vigueur doit être révisée avant le 13/07/2020, sous peine d'être caduque. Le conseil municipal a prescrit sa révision le 17/01/2013. Un diagnostic a été réalisé en 2013 et réactualisé en 2017 (en même temps que la reprise de la procédure du PLU) Le projet de R.L.P. a été arrêté le 22/03/2018 par le conseil municipal. Puis, il a été convenu de valider les dates de l'enquête publique, à savoir : du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 11 octobre 2018 inclus. Monsieur VERZELEN fixe ses permanences comme suit : - lundi 17/09/2018 de 14h30 à 17h30 - mercredi 26/09/2018 de 9h à 12h - samedi 06/10/2018 de 9h à 12h - jeudi 11/10/2018 de 14h30 à 17h30 Il est prévu qu'une adresse courriel soit dédiée à l'enquête publique sous cette forme : enquete.plu.rlp@pringy77.fr à valider avant mise en place par la D.M.S.I. de l'agglomération qui gère notre informatique. Il sera également mis à disposition du public un PC pour consultation de l'ensemble des documents de l'enquête publique conjointe. Il est également précisé qu'une large campagne d'information (plus importante que celle réglementaire) sera effectuée sur la

	commune avec les différents moyens de communications à notre disposition. La République de Seine et Marne et le Parisien sont retenus comme journaux d'annonces légales.
ACTIONS A MENER	Par le Service urbanisme : - Envoi dossier sous forme démat. au commissaire enquêteur - Prendre arrêté prescrivant l'enquête conjointe mi-juillet - Publicité de l'enquête au moins 15 j avant et dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête - Préparation dossier enquête publique, annonces et registres. - Prépa PC et adresse courriel - Réservation salle du conseil - Information Elus et personnel sur le déroulement de l'enquête publique Par Mme Lutton : - Finalisation du dossier d'enquête publique

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy prescrite par l'arrêté municipal N° 2018-143 du 19 juillet 2018 complété par l'arrêté municipal N° 2018-178 du 8 octobre 2018

Point sur la complétude du dossier

Réunion du 21 août 2018

- Étaient présents

- Marie-Pierre LASSAILLY, service urbanisme Pringy
- Jean-Marc VERZELEN, commissaire enquêteur

- Points sur le dossier

- Avis des PPA : sont parvenues
  - Boissise le Roi
  - CAMVS
  - CCI
  - CMA
  - DMM Hydrocarbure
  - Etat
  - Seine et Marne Environnement
  - Conseil Départemental
- Ne sont pas parvenus
  - PNR
  - Chambre d'Agriculture
  - Région Ile de France
- Le compte rendu de la CDPNAF du 28 juin 2018 a été notifié à la commune

- Complétude du dossier

- **Joindre au dossier**
  - La délibération arrêtant le PLU
  - La synthèse de la concertation

- Suite à donner

- Visa des registres et du dossier le jeudi 6 septembre à 14 h 30
- L'insertion dans les journaux et sur le site de la commune est engagée.

Cesson, le 21 août 2018

Jean-Marc Verzelen

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy prescrite par l'arrêté municipal N° 2018-143 du 19 juillet 2018 complété par l'arrêté municipal N° 2018-178 du 8 octobre 2018

Jean-Marc VERZELEN
Commissaire Enquêteur
5, rue Neuve
77240 CESSON
verzelenjeanmarc@gmail.com
06 47 61 69 71

Mairie

1 bis rue des Ecoles

77310 PRINGY

Monsieur le Maire,

Par l'arrêté municipal 2018-143 du 19 juillet 2018, vous avez prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité.

L'enquête est prévue du 10 septembre au 11 octobre 2018.

Conformément à l'article L 123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Un certain nombre de pièces n'ont pas été accessibles (rapport de présentation et règlement du PLU) pendant quelques jours. Depuis le 25 septembre, après quelques adaptations, l'ensemble des éléments sont accessibles.

Le 20 septembre, M. Dumaine, Président de Melun Val de Seine Nature Environnement (membre de France Nature Environnement) a fait remarquer sur l'adresse électronique de l'enquête publique, les difficultés d'accès à ces pièces et a demandé d'être informé de la date à laquelle les fichiers étaient accessibles. Je lui ai fait parvenir un message le 26 septembre l'informant de la remise en ligne de ces pièces.

Pour permettre au public l'accès aux pièces du projet de révision du PLU sur le site Internet de la commune pendant la durée de 30 jours, l'article L 123-9-3 me permet de demander de prolonger l'enquête de 15 jours. Une des raisons est la

survenue d'aléas indépendants qui ne permettent pas au public de participer à l'enquête dans les meilleures conditions.

Je vous propose donc de prolonger l'enquête de 2 semaines et en fixer la fin le 25 octobre. Une permanence supplémentaire est à prévoir le 25 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

Un arrêté de prolongation est à prendre dans ce sens par vous même, qui sera affichée aux mêmes lieux que pour l'enquête initiale. Une information dans la presse m'apparaît également utile.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cesson, le 3 octobre 2018

Jean-Marc VERZELEN
Commissaire Enquêteur